

Monsieur ...

Point de contact : Andy Assez ([andy.assez@ccecrb.fgov.be](mailto:andy.assez@ccecrb.fgov.be) - 02.233.88.42)  
Tania Zgajewski ([tania.zgajewski@ccecrb.fgov.be](mailto:tania.zgajewski@ccecrb.fgov.be) – 02.233.89.89)

Monsieur,

Au cours de sa réunion du 18 septembre 2023, la Commission consultative spéciale « Concurrence » (ci-après « CCS Concurrence »), a noté avec satisfaction que, grâce à une augmentation significative de son budget, l'Autorité de concurrence a pu recruter du personnel additionnel indispensable et procéder à des investissements pour améliorer l'efficacité de son action. La CCS Concurrence a par ailleurs relevé la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement l'Autorité de concurrence, qui est amenée à assumer ses missions sans être dirigée par un président nommé.

Pour rappel, le prof. Steenbergen a occupé la présidence de l'Autorité de concurrence jusqu'au 31 janvier 2023. Son mandat avait en fait pris fin en 2019, mais il avait, à titre transitoire, accepté de le prolonger le temps de trouver un successeur qui, malgré un enchaînement de procédures, et au moment où cette lettre est rédigée, n'est toujours pas nommé. En réalité, depuis 2019, le poste de président de l'Autorité de concurrence demeure non pourvu. Or, la fonction de président occupe une place prépondérante. Le président ne dirige pas seulement l'Autorité de concurrence, il est également spécifiquement chargé :

- 1° d'assurer la représentation de la Belgique dans les organisations européennes et internationales de concurrence pour toute discussion relevant des compétences de l'Autorité belge de concurrence, mais aussi de participer aux autres discussions au sein des institutions européennes et internationales concernant la législation et la réglementation en matière de politique de concurrence ;
- 2° de contribuer, pour le SPF Economie, le Parlement, le gouvernement ou d'autres instances, à la préparation et à l'évaluation de la politique de concurrence en Belgique mais aussi à une meilleure connaissance de cette politique. Il dirige également les études et règle de façon informelle les questions et contestations relatives à l'application des règles de concurrence dans les affaires dans lesquelles il n'y a pas d'instruction formelle ;

- 3° de contribuer à l'élaboration d'une vision stratégique pour l'Autorité de concurrence et déterminer, avec le Comité de direction, les modalités et priorités de la mise en œuvre de la politique de concurrence ainsi que l'établissement de lignes directrices relatives à l'application des règles de concurrence ;
- 4° de contribuer à la préparation de la législation belge relative aux règles de concurrence ;
- 5° de représenter l'Autorité de concurrence dans les procédures devant les cours et tribunaux ;
- 6° de prendre, avec le Collège de la concurrence, les décisions (par exemple, en matière d'amendes, de mesures provisoires, de constatations des infractions aux règles de concurrence, d'autorisations des concentrations, etc.).

La simple lecture de cette énumération révèle l'importance de la fonction de président et combien l'immobilisme depuis 2019 est devenu nuisible non seulement pour le bon fonctionnement de cette administration, mais aussi pour son prestige aux niveaux européen et international. Sur le plan formel c'est ainsi que les habilitations légales octroyées au président, dont celles de représentation, sont difficilement transférables à d'autres au sein de cette administration. Demander maintenant aux membres du Comité de direction de l'Autorité de concurrence, en plus de leurs propres attributions, de combler ces carences pendant que l'on continue à chercher un successeur au Prof. Steenbergen ne constitue pas une solution. Par ailleurs, sur le plan international un président doit pouvoir traiter avec ses pairs. La situation est d'autant plus embarrassante que la Belgique devra assumer la présidence de l'Union européenne en 2024.

Les membres de la CCS Concurrence considèrent que la présente situation porte atteinte au bon fonctionnement de l'Autorité de concurrence et est de ce fait préjudiciable pour les consommateurs et les entreprises.

Les membres de la CCS Concurrence prient dès lors le gouvernement de nommer un président de l'Autorité de concurrence dans les meilleurs délais, compte tenu également de la présidence belge de l'Union européenne.

L. DENAYER  
Secrétaire du Conseil

J. BOURGEOIS  
Président de la Commission  
consultative spéciale